# Neuchâtel

Autor(en): **Borel, Maurice**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **92 (1909)**

PDF erstellt am: **23.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

## Luzern.

*Botanik.* Das *Pflanzenschutzgesetz* hat in unserem Kanton nach den bis jetzt gemachten Beobachtungen nicht die gewünschte Wirkung. Es fehlt offenbar an der Kontrolle durch die Polizeiorgane.*)

Da in manchen Fällen die Belehrung mehr nützt als ein Gesetz, so haben wir zum Schutze der Alpenflanzen ein kleines Plakat in 500 Exemplaren erstellen lassen und an alle Berghotels und Bergbahnen der Centralschweiz versandt. Die Kosten dieses Plakates wurden vom Verkehrsverein Luzern und Vierwaldstättersee bestritten.

*Inventar der Naturdenkmäler.* Das genaue Verzeichnis der Naturdenkmäler kann erst im nächsten Jahre vorgelegt werden.

*Schulspaziergänge.* Das von unserer Kommission aufgestellte *Programm für Schulspaziergänge* für alle Schulstufen der Primar-, Sekundar- und Kantonsschule wurde vom Erziehungsrate publiziert und allen Schulen des Kantons zugestellt.**)

*Reservationen.* Den als Reservationen vorgesehenen Gebieten (Eigentalerhochmoor, Urwald am Napf und Bucht von Winkeln) werden wir weitere Aufmerksamkeit schenken und uns bestreben, diese Projekte zu verwirklichen, sofern die finanziellen Mittel beschafft werden können.

Wegen Abwesenheit des Präsidenten, Herrn Prof. Dr. *Bachmann*, im letzten Sommer (Studienreise nach Grönland) fand im abgelaufenen Jahre nur eine Sitzung statt.

*Luzern*, den 25. Juni 1909.

Im Namen der Luzernischen Naturschutzkommission:

Der Aktuar:

*J. Businger.*

## Neuchâtel.

Notre commission a eu à déplorer la perte de M. *W. Wavre*, professeur d'archéologie et conservateur du musée archéologique de Neuchâtel.

---

*) Im vorigen Luzerner Jahresberichte stand der Satz: „Eine Kontrolle über den Verkauf von Alpenpflanzen in Luzern hat ergeben, dass derselbe (infolge des neu eingeführten Pflanzenschutzgesetzes) fast ganz aufgehört hat.“ Damit steht die obige Konstatierung in Widerspruch. Es fehlt also wohl an genauer Kenntnisnahme des Sachverhaltes.

**) Da dieses Programm für Schulspaziergänge, welches mir eingesandt wurde, kein Wort des Hinweises auf Naturschutz enthält, teile ich es, als für unsere Zwecke belanglos, nicht mit. *P. S.*

Elle a aussi eu le regret d'enrégistrer la démission de M. *W. Bioley*, inspecteur forestier à Couvet, qui n'avait plus le temps d'assister régulièrement à nos séances.

Notre principal objectif pendant cette année a été de nous assurer le concours de *collaborateurs régionaux*, il a été rédigé dans ce but une *circulaire,* dont un exemplaire est joint à ces lignes; cette circulaire a été envoyée à un certain nombre de personnalités dont 24 ont bien voulu répondre à notre appel. Ces 24 collaborateurs sont répartis dans 20 localités de notre canton.

En ce qui concerne la *protection de la flore*, une nouvelle démarche à été faite auprès du Dep^t^ de l'instruction publique, qui n'a pas encore pris une décision réglementaire sur cet objet.

Notre président est actuellement en pourparlers au sujet de la neutralisation éventuelle d'une *tourbière* du haut Jura et plus spécialement d'une des petites tourbières-types se trouvant sur la sommité de Pouillerel près de La Chaux-de-Fonds.

Le relevé des *blocs erratiques* du canton a été confié il y a deux ans à la „*Sté des Amis de la nature*", composée de jeunes gens de notre gymnase, notre commission attend le résultat de cette enquéte pour prendre des décisions au sujet des blocs qui devraient être protégés et des mesures à prendre dans ce but.

*Neuchâtel*, le 5 Juillet 1909.

Au nom de la Commission cantonale neuchâteloise:
Le secrétaire:
*Maurice Borel.*

*Circulaire de la Commission neuchâteloise pour la protection des monuments naturels et préhistoriques.*

L'augmentation de la population, l'extension de l'industrie et des moyens de communication ont amené depuis une cinquantaine d'années des transformations de tout genre dans la vie sociale de notre pays. Cette activité, souvent fiévreuse, n'a pas été sans nuire à ses beautés naturelles, à l'harmonie de ses sites, aux objets mêmes qui constituent son patrimoine traditionnel. Des voix éloquentes se firent heureusement entendre pour résister aux revendications excessives de l'utilitarisme à tout prix et deux groupements importants se sont formés pour donner corps aux protestations et aux interventions isolées. Ce sont, d'un côté, la *Ligue suisse pour la beauté* (Heimatschutz) et de l'autre, la *Commission suisse pour la conservation des monuments naturels et préhistoriques,* (Naturschutz) fondée par la Société helvétique des sciences naturelles.

Cette Commission centrale décida en premier lieu la création de sections cantonales et s'est adressée pour notre canton à la Société neuchâteloise des sciences naturelles qui nomma, le 8 février 1907, une Commission de neuf membres, composée de deux géologues, deux botanistes et un forestier, deux zoologues et deux archéologues, ces derniers désignés par la Société cantonale d'histoire et d'archéologie. La Commission cantonale tint sa première séance le 19 avril 1907, et se constitua en trois groupes:

1. Géologie;
2 Zoologie et botanique;
3. Archéologie et préhistoire.

*But de la commission.*

Comme son nom l'indique, la Commission cantonale a pour but la protection des monuments naturels et préhistoriques qui, par leur rareté, leur beauté, leur aspect typique ou pittoresque méritent d'être conservés sans altération.

Par monuments naturels s'entendent entre autres:

*En géologie:* les fossiles rares, certains gites fossilifères, les vestiges de l'époque glaciaire, tels que les roches polies, les blocs erratiques remarquables par leur volume, leur situation (blocs perchés), leur altitude (limites de la glaciation), leur composition pétrographique, etc.

*En botanique:* les plantes ou groupes de plantes, les arbres ou groupes d'arbres, qui, par leur taille, par leur rareté, leur beauté ou l'association des espèces offrent un intérêt spécial, ainsi que les localités où la flore naturelle est restée intacte.

*En zoologie:* les représentants de la faune en voie de disparition et, cas échéant, les stations où il sont confinés.

*En archéologie*: tous les monuments intéressant notre préhistoire, tant les stations lacustres et leur mobilier que les blocs erratiques ayant servi à des pratiques funéraires ou religieuses (pierres dressées, blocs à écuelles, tombeaux, etc.).

Mais, en dehors de ce champ d'activité, la Commission a encore un but plus général et plus élevé à poursuivre, c'est de protéger les beautés naturelles de notre pays, ses sites pittoresques et tout ce qui contribue à l'harmonie de ses paysages.*)

*) Dieser letztere Satz bezieht sich ausschliesslich auf die Naturschutzkommission von Neuchâtel; denn die darin als „but plus général et plus élevé“ unrichtigerweise bezeichnete Aufgabe gehört in das Arbeitsgebiet des Heimatschutzes, der „ligue pour la beauté“, nicht in das des Naturschutzes, der „Commission pour la conservation des monuments naturels.“ Es gehören auch die weiter unten erwähnten Bestrebungen der Neuenburger Kommission betreffend Hinderung der Matterhornbahn oder der Verlegung elektrischer Drahtleitungen in das Gebiet des Heimatschutzes, nicht des Naturschutzes, da durch die erwähnten Dinge kein Naturdenkmal zerstört wird. *P. S.*

*Mesures à prendre et moyens d'action.*

Le travail de la Commission consiste surtout à étudier les différents cas qui se présentent et à intervenir si besoin est. La Commission s'adresse, suivant les circonstances, soit aux particuliers et aux sociétés intéressées, soit aux autorités communales et cantonales. Elle cherche aussi à intéresser le public à ses aspirations par la voie de la presse, ou en signalant et encourageant des publications spéciales tendant au même but. Elle prêtera aussi son concours, le cas échéant, aux groupements similaires existant hors du canton lorsqu'une action commune paraîtra nécessaire.

*Activité de la Commission.*

Depuis sa fondation, la Commission cantonale a déjà pris plusieurs décisions utiles. *En 1907*, elle est intervenue auprès du Conseil d'État pour que nos députés aux Chambres fédérales appuient la motion *Girard* contre la construction d'un *chemin de fer au Cervin.* Elle s'est intéressée a la question de la vente projetée de l'*Ile de Saint-Pierre* et a correspondu à ce sujet avec la Commission bernoise.

Elle s'est préoccupée de la protection du *site de Pierrabot* et a obtenu de la Société neuchâteloise d'électricité un déplacement de la ligne aérienne à haute tension et l'assurance que la Société ferait son possible pour ne pas dénaturer le paysage.

*En 1908,* la Commission a étudié un projet d'ordonnance pour la *protection de la flore* suisse et neuchâteloise, projet qui a donné lieu à un rapport de M. le Dr *Spinner* sur les «réserves naturelles» et en particulier les «réserves botaniques» qu'il y aurait lieu d'établir pour protéger nos plantes rares. La question de l'inviolabilité de certains de nos *blocs erratiques* est aujourd'hui à l'étude et la Commission s'occupe d'en fixer une liste aussi exacte que possible. Elle s'intéresse également à la conservation de certaines *tourbières*, que l'exploitation de la tourbe fait disparaître de plus en plus.

Mais pour arriver à des résultats positifs et pouvoir étendre son action à tout le canton, la Commission aimerait obtenir le concours effectif de ceux qui s'intéressent à la conservation des beautés et des ressources naturelles de notre pays; elle désirerait avoir dans nos principales localités un ou plusieurs *collaborateurs* pouvant l'éclairer de leurs conseils et lui signaler les objets rentrant dans la sphère de son activité. C'est dans ce but que nous nous permettons de joindre à ces lignes un formulaire que nous vous serions reconnaissants de nous retourner avec votre signature.

*Neuchâtel,* 14 avril 1909.

*Les membres de la Commission cantonale.*
(Folgen die Namen der Mitglieder.)